

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 AOÛT 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 7 août 2017 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Vingt-cinq (25) personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et madame Line Lecours, conseillère formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Madame Nancy Vallières est aussi présente et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**LECTURE ET ADOPTION
DE L'ORDRE DU JOUR
2017-08-121**

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017
- 4- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 31 juillet 2017
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Correspondances
- 7- Adoption du règlement numéro 755 – Règlement modifiant le règlement concernant l'utilisation des systèmes d'alarme numéro 614
- 8- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 120-1
- 9- Avis de motion – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser certains usages dans l'affectation agroforestière
- 10- Adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 120-1
- 11- Adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser certains usages dans l'affectation agroforestière
- 12- Assemblée publique de consultation – Projets de règlements d'urbanisme
- 13- Demande à Hydro-Québec pour l'ajout de 4 lumières de rue
- 14- Appui à Bell dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec - Projet # 102 rehaussement de réseau de transport
- 15- Autorisation d'achat d'une partie du lot 3 673 062 du cadastre du Québec
- 16- Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 3 349 134 du cadastre du Québec
- 17- Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Aliénation du lot 3 349 361 du cadastre du Québec
- 18- Dérogation mineure – 4840, rue des Hironnelles, lot 3 673 868 du cadastre du Québec
- 19- Autorisation d'un lotissement – Les projets FDL Ltée
- 20- Nouvelle politique de tarification des non-résidents de la Ville de Shawinigan
- 21- Appui au projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail
- 22- Engagement d'un pompier
- 23- Période d'information
- 24- Période de questions
- 25- Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
3 JUILLET 2017
2017-08-122**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ayant été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire, la secrétaire est exemptée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 soit adopté.

Adoptée

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 31 JUILLET 2017
2017-08-123**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal du 31 juillet 2017 du comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte-rendu du rapport.

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2017-08-124**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu unanimement que la liste des comptes soit adoptée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à les payer pour une somme de 540 143,91 \$.

Adoptée

**CORRESPONDANCES
2017-08-125**

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Monsieur Frédéric Guay

SUJET : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le règlement numéro 733 décrétant un emprunt de 1 709 657 \$ a été approuvé par le ministère.

P-02 Ville de Shawinigan
Monsieur François Lelièvre, M.Adm.GSI, TPI

**SUJET : ENTENTE DE COUVERTURE INCENDIE ET
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE
SHAWINIGAN**

La Ville de Shawinigan considère qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des parties d'actualiser les modalités d'entente intermunicipale pour les services offerts entre nos services de sécurité incendie. Si la Municipalité ne répond pas à la demande d'ici le 11 août prochain, la Ville considèrera que la Municipalité ne désire plus poursuivre l'entente mutuelle entre les deux services.

P-03 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Le sous-ministre
Monsieur Marc Croteau

SUJET : INONDATIONS PRINTEMPS 2017

Suite aux inondations survenues au printemps 2017 et dans le contexte global des changements climatiques, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a publié à la *Gazette officielle du Québec*, le 19 juillet 2017, un décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par ces inondations.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 755
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT
L'UTILISATION DES SYSTÈMES D'ALARME NUMÉRO 614
2017-08-126**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017.

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 755 modifiant le règlement concernant l'utilisation des systèmes d'alarme numéro 614 soit adopté.

Adoptée

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644
AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 120-1
2017-08-127**

Madame la conseillère Julie Régis donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 120-1.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 642 AFIN
D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS L'AFFECTATION
AGROFORESTIÈRE
2017-08-128**

Monsieur le conseiller Daniel Duchemin donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser certains usages dans l'affectation agroforestière.

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644
AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 120-1
2017-08-129**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant la demande de modification des règlements d'urbanisme effectuée par les Entreprises céréalières DBY Inc.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 120-1.

Le projet de règlement est annexé à la présente résolution.

Adoptée

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 642 AFIN
D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS L'AFFECTATION
AGROFORESTIÈRE
2017-08-130**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant la demande de modification des règlements d'urbanisme effectuée par les Entreprises céréalières DBY Inc.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par madame la conseillère Line Lecours et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser certains usages dans l'affectation agroforestière.

Le projet de règlement est annexé à la présente résolution.

Adoptée

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME
2017-08-131**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur les divers éléments des projets de règlements d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que se tienne une assemblée publique de consultation le 31 août 2017 à 19 heures, à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur les projets de règlement d'urbanisme suivants :

- Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 120-1 ;
- Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser certains usages dans l'affectation agroforestière.

Adoptée

**DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'AJOUT DE 4 LUMIÈRES
DE RUE
2017-08-132**

Considérant la nécessité d'ajouter quatre (4) nouvelles lumières de rues à quelques endroits sur le territoire de la municipalité.

En conséquence il est proposé par madame la conseillère Line Lecours, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec concernant l'installation de quatre (4) lumières de rues aux endroits suivants :

- En face du 281, rang Saint-Louis;
- En face du 500, rang Saint-Félix;
- En face du 3930, rang des Grès;
- À l'intersection du rang Saint-Louis et de la rue des Harfangs.

Adoptée

**APPUI À BELL DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
PROJET # 102 REHAUSSEMENT DE RÉSEAU DE TRANSPORT
2017-08-133**

Considérant la demande d'appui de Bell concernant une demande dans le cadre du programme Québec branché du Gouvernement du Québec pour le rehaussement d'équipements de réseau de transport sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que soit appuyé le projet #102 déposé par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du Gouvernement du Québec. Ce projet permettra d'améliorer les services Internet large bande sur notre territoire et bénéficiera aux résidences et aux entreprises.

Adoptée

**AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 673 062 DU
CADASTRE DU QUÉBEC
2017-08-134**

Considérant que la Municipalité désire régler le litige sur le lot 3 673 062 du cadastre du Québec par rapport à l'emprise de la rue se trouvant sur la propriété de monsieur Pierre Martin.

Considérant que la Municipalité utilise et entretient cette portion de rue depuis plusieurs années.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par madame la conseillère Line Lecours et résolu à l'unanimité :

- que soit autorisé l'achat d'une partie du lot 3 673 062 du cadastre du Québec, d'une superficie de 255,5 m², pour un montant de trois mille six cents dollars (3 600 \$) tel que proposé par monsieur Pierre Martin;
- que les frais de notaire, d'arpenteur et de bordure d'asphalte sont à la charge de la Municipalité;
- que messieurs Luc Dostaler, maire, et Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis à l'acquisition.

Adoptée

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
LOT 3 349 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2017-08-135**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 349 134 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumise au conseil municipal.

Considérant qu'il n'y a pas d'utilisation de sablières sur la propriété.

Considérant les projets de règlement de modifications du règlement de zonage et du plan d'urbanisme par rapport aux usages demandés dans la demande d'autorisation.

Considérant que la MRC des Chenaux doit s'engager par résolution à modifier son schéma d'aménagement en cas que l'autorisation soit accordée par la CPTAQ.

Considérant qu'il n'y a aucune activité agricole sur la propriété en question et que le potentiel agricole de celle-ci est diminué en raison de l'ancien usage de plan d'asphalte.

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la CPTAQ.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affecté par une autorisation de la CPTAQ.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que la demande d'autorisation sur le lot 3 349 134 du cadastre du Québec, pour l'autorisation des usages d'entreposage en vrac à l'extérieur de sable, gravier, terre et produits de déglacage et de centre de récupération, d'entreposage et de concassage de béton et d'asphalte soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Adoptée

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
ALIÉNATION DU LOT 3 349 361 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2017-08-136**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 3 349 361 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumise au conseil municipal.

Considérant la conformité de la demande d'autorisation aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la CPTAQ.

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affecté par une autorisation de la CPTAQ.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Line Lecours, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la demande pour l'aliénation du lot 3 349 361 du cadastre du Québec soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Adoptée

**DÉROGATION MINEURE
4840, RUE DES HIRONDELLES, LOT 3 673 868
DU CADASTRE DU QUÉBEC
2018-08-137**

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 4840, rue des Hirondelles, lot 3 673 868 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 août 2017.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisé la dérogation mineure touchant la propriété du 4840, rue des Hirondelles, lot 3 673 868 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul arrière du garage isolé existant à 0,4 m au lieu de 0,6 m.

Adoptée

**AUTORISATION D'UN LOTISSEMENT - LES PROJETS FDL LTÉE
2018-08-138**

Considérant la demande de Les Projets FDL Ltée afin de modifier le tracé d'une rue projetée.

Considérant le plan projet de lotissement préparé par M. Michel Roberge, arpenteur-géomètre.

Considérant que le lot projeté numéro 1 empêcherait que la rue Lemire débouche sur un projet de lotissement futur sur le lot 3 349 060 du cadastre du Québec.

Considérant qu'une rue projetée est présente au plan d'urbanisme sur le lot projeté numéro 1.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que la demande de modification de tracé de rue soit accordée;
- que le terrain projeté numéro 1 ne puisse faire l'effet d'un permis de construction pour les raisons évoquées dans le préambule;

- que la Municipalité pourra étudier la possibilité d'acquérir le lot projeté numéro 1 comme fins de parcs et terrains de jeux;
- que dans l'éventualité que le permis de lotissement soit délivré, la Municipalité est exempte de toute poursuite par rapport au lot projeté numéro 1 et la non-délivrance d'un permis de construction.

Adoptée

**NOUVELLE POLITIQUE DE TARIFICATION DES NON-RÉSIDENTS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN
2018-08-139**

Considérant la nouvelle politique de tarification des loisirs pour les résidents et non-résidents de la Ville de Shawinigan, adoptée le 13 juin 2017.

Considérant la lettre de la Ville de Shawinigan datée du 16 juin 2017 demandant à la Municipalité de se positionner en fonction de deux volets de la politique de tarification soit pour les activités offertes par le Service des loisirs de la Ville de Shawinigan et les activités offertes par les organismes situés sur le territoire de la Ville de Shawinigan.

Considérant la politique d'aide financière aux activités sportives de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que :

- à la question 1 : « Acceptez-vous de prendre les inscriptions de vos citoyens aux activités offertes par le Service des loisirs de la Ville de Shawinigan pour la saison 2017-2018 ? », la réponse est NON;
- à la question 2 : « Acceptez-vous que vos citoyens participent à des activités offertes par des organismes de Shawinigan et de défrayer la facture reliée aux tarifs des non-résidents que vous fera parvenir la Ville de Shawinigan pour la saison 2017-2018 ? », la réponse est OUI, mais que la Municipalité accepte uniquement de transmettre la facture à ses citoyens pour qui la politique d'aide financière aux activités financières s'applique et qu'elle payera à la Ville de Shawinigan que pour les parents qui auront acquitté leur facture;
- l'entente est valide que pour un an.

Adoptée

**APPUI AU PROJET TRAIN À GRANDE FRÉQUENCE (TGF) DE VIA RAIL
2018-08-140**

Considérant que Via Rail a déposé un projet de Train à Grande Fréquence (TGF) auprès du Gouvernement du Canada pour le corridor Windsor-Québec, le plus achalandé au Canada;

Considérant que ce projet vise à améliorer la qualité des services de transport ferroviaire de passagers, sa fréquence ainsi que sa fiabilité et qu'il aura un effet direct sur la rentabilité de la société Via Rail en attirant plus de clients tout en stimulant la croissance économique;

Considérant que le projet de Via Rail permet de créer plus d'options pour les connexions avec d'autres modes de transport comme les trains légers et chemins de fer d'intérêts locaux;

Considérant que le projet de Via Rail permet l'accès aux centres des villes du réseau ferroviaire ce qui maximise sa pertinence, son efficacité et sa fréquentation;

Considérant que le projet de Via Rail augmente les connexions avec les plus petites collectivités et accroît le transport collectif interurbain en plus d'accroître les services sur les lignes utilisées actuellement;

Considérant que ce projet nécessite une contribution financière importante de la part du gouvernement du Canada, mais également des investissements du secteur privé;

Considérant que le tracé du projet au Québec, entre les villes de Montréal et de Québec, fait consensus pour la rive nord du Saint-Laurent avec un arrêt à Trois-Rivières tout en assurant un repositionnement du transport ferroviaire de passagers sur la rive sud du Saint-Laurent faisant de Drummondville un « hub » qui permettra de développer davantage le transport interurbain sur la rive sud du Saint-Laurent;

Considérant que ce projet permet l'augmentation des services voyageurs interurbains ce qui entraînera une diminution marquée des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, soutenant ainsi concrètement les orientations et objectifs environnementaux du gouvernement du Canada suite à la signature du Protocole de Paris;

Considérant que le projet de Via Rail correspond aux priorités du gouvernement du Canada au niveau des infrastructures des réseaux de transport collectif.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel :

- appuie le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail;
- demande au Gouvernement du Canada d'appuyer financièrement le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail;
- demande au Gouvernement du Québec d'inscrire le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail sur la liste des projets d'infrastructures prioritaires pour le Québec, au même titre que le projet de Réseau Électrique de Montréal (REM);
- demande aux gouvernements du Canada et du Québec de s'assurer que les projets de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail et du Réseau Électrique Métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) soient arrimés de façon à permettre à l'utilisateur d'avoir un accès direct et rapide à la Gare centrale de Montréal et aux principaux pôles de Montréal.

Adoptée

**ENGAGEMENT D'UN POMPIER
2018-08-141**

Considérant la nécessité d'engager un nouveau pompier au service incendie.

Considérant le processus d'embauches effectué par les officiers du service incendie.

Considérant les recommandations de M. Yves Landry, directeur du service incendie.

Considérant que le pompier embauché possède une formation complète à jour comme pompier.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par madame la conseillère Line Lecours et résolu à l'unanimité que monsieur Éric Trudel soit engagé comme pompier au service incendie.

Adoptée

**LEVÉE DE LA SÉANCE
2017-08-142**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 21 h 37.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

S/ _____
Maire
